

Rapport sur l'empreinte climatique DNS Belgium 2024

Août 2025

Table des matières

1.	Objet.....	4
2.	L'empreinte climatique	5
2.1.	L'empreinte climatique	5
2.2.	Émissions des Scopes 1, 2 et 3	5
2.3.	Récapitulatif des sources d'émission.....	6
3.	Inventaire des données	9
3.1.	Structure de classification des GES	9
3.2.	Facteurs d'émission	9
3.3.	Année de référence	10
3.4.	Évaluation de l'incertitude.....	10
4.	Récapitulatif 2024	11
5.	Résultats.....	12
5.1.	Empreinte climatique totale 2024.....	12
5.2.	Empreinte climatique par Scope 1, 2 et 3	14
6.	Évolution de l'empreinte climatique de DNS Belgium	17
6.1.	Rectification de l'empreinte climatique 2023	17
6.2.	Comparaison de l'empreinte climatique 2021-2024	19
6.3.	Mesures et scénario de réduction.....	21
7.	Synthèse... ..	26

Liste des figures

Figure 1 : Scopes 1, 2 et 3 de l'empreinte climatique.....	6
Figure 2 : Empreinte climatique 2024 par catégorie d'activité.....	13
Figure 3 : Évolution de l'empreinte climatique 2016-2024.....	19
Figure 4 : DNS Belgium - Scénario de réduction 2024-2030 selon la SBTi	22
Figure 5 : Évolution de l'empreinte climatique de DNS Belgium 2024-2030	23

Liste des tableaux

Tableau 1. Récapitulatif des sources d'émission.....	8
Tableau 2. Liste des facteurs d'émission	9
Tableau 3. Récapitulatif des données 2024.....	11
Tableau 4. DNS Belgium 2024 : Récapitulatif de l'empreinte climatique.....	12
Tableau 5. Récapitulatif des émissions du Scope 1	14
Tableau 6. Récapitulatif des émissions du Scope 2	15
Tableau 7. Récapitulatif des émissions du Scope 3	16
Tableau 8. Rectification de l'empreinte climatique 2023	17
Tableau 9. Empreinte climatique DNS Belgium 2021-2024.....	19
Tableau 10. Scénario de réduction selon la SBTi	22
Tableau 11. Évolution de l'empreinte climatique de DNS Belgium 2024-2030.....	23

1. Objet

DNS Belgium est une organisation à but non lucratif qui se charge de l'enregistrement et de la gestion des domaines .be de premier ordre et des extensions .vlaanderen et .brussels. Dans le cadre de sa politique de durabilité, DNS Belgium a confié à Ecolife le calcul de son empreinte climatique (empreinte carbone ou carbon footprint) pour l'année 2024.

Le présent rapport reprend les résultats de la mesure de l'empreinte climatique des activités de DNS Belgium en 2024, conformément à la norme ISO 14064 et au GreenHouse Gas Protocol. Cette mesure reprend les émissions répertoriées dans le Scope 1 (émissions directes sur site), le Scope 2 (émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité) et le Scope 3 (émissions indirectes provenant des achats, des déchets et de l'utilisation de produits et de services, des déplacements domicile-travail et des déplacements professionnels à l'étranger).

Maître d'ouvrage

Nom :	DNS Belgium asbl
Adresse :	Engels Plein 35, bus 01.01 - 3000 Leuven
Personne de contact : Courrier :	Sophie Dings support@dnsbelgium.be
Tél. :	(+32) 16 28 49 70

Site

Nom de l'immeuble :	Ubicenter
Adresse :	Philipssite 5/13, 3001 Leuven

Mise en œuvre

Nom des auditeurs environnementaux (éco-auditeurs) :	Arne Van den Broeck Ecolife
Organisation :	Valkerijgang 26, 3000 Leuven arne.vandenbroeck@ecolife.be
Adresse :	(+32) 16 22 21 03
Courrier :	
: Tél. :	

Réception rapport :	Août 2025
---------------------	-----------

2. L'empreinte climatique

2.1. L'empreinte climatique

L'empreinte climatique d'une entreprise ou organisation traduit en chiffres l'incidence de cette entité sur le réchauffement de la planète. Cette empreinte climatique, également appelée empreinte carbone, est exprimée en équivalent CO₂, abrégés en CO₂e.

Depuis la révolution industrielle, la quantité de gaz à effet de serre dans l'atmosphère a considérablement augmenté. Les gaz à effet de serre sont des gaz qui créent un effet de serre en absorbant une grande partie du rayonnement infrarouge qui refroidit la terre. Cet effet de serre entraîne un réchauffement de la planète.

Il existe plusieurs types de gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés. La contribution de ces gaz à l'effet de serre se définit par leur "potentiel de réchauffement planétaire" (PRG), qui est tributaire de facteurs tels que la quantité, la durée de vie et la puissance du gaz à effet de serre.

Pour comparer les effets des différents gaz, la quantité de chaque gaz est exprimée en équivalent CO₂. C'est la quantité de CO₂ nécessaire pour réchauffer la terre de la même manière pendant 100 ans. À titre d'exemple, 1 tonne de méthane équivaut à 34 tonnes de CO₂.

L'empreinte climatique d'une entreprise ou organisation est la somme de tous les gaz à effet de serre émis dans le cadre de ses activités, exprimée en CO₂e.

2.2. Émissions des Scopes 1, 2 et 3

L'empreinte climatique d'une organisation comprend à la fois les émissions directes sur site et les émissions indirectes hors du site de l'organisation. Les émissions indirectes peuvent provenir de la consommation d'énergie sur site ou d'activités hors site. Selon la norme ISO et le Protocole des GES, l'empreinte climatique se subdivise en trois domaines.

- Le **Scope 1 (émissions directes)** comprend les émissions directes de gaz à effet de serre du site même ou des voitures de société. Il s'agit de sa propre consommation de combustible pour le chauffage, les machines et la mobilité, ainsi que des éventuelles fuites de réfrigérant dans les installations de climatisation.
- Le **Scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'électricité)** comprend les émissions indirectes de gaz à effet de serre résultant de la consommation directe (sur le site) d'électricité achetée. Ces émissions indirectes proviennent des installations de production d'électricité.
- Le **Scope 3 (autres émissions indirectes)** englobe toutes les autres émissions indirectes générées par la production des produits (biens et services) achetés, le traitement des déchets, les déplacements domicile-travail, les transports, les déplacements professionnels hors voitures de société, la mobilité des visiteurs.

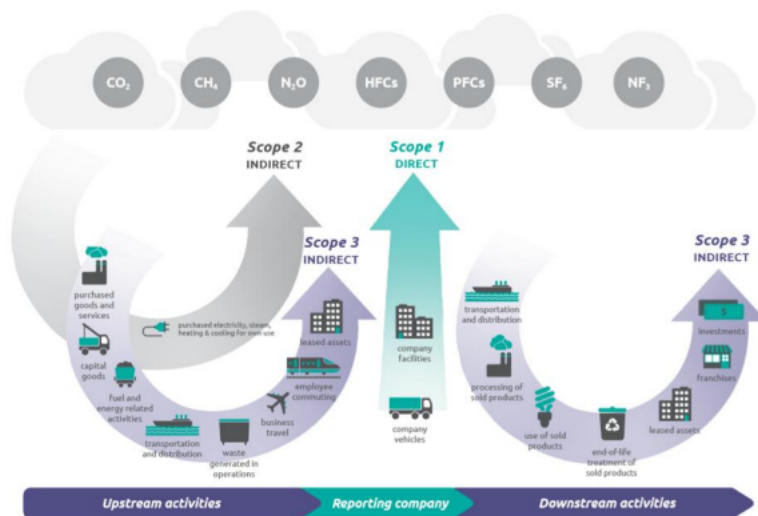


Figure : Scopes 1, 2 et 3 de l'empreinte climatique

Le total des émissions des Scopes 1 et 2 est toujours inclus dans l'empreinte carbone. Pour les émissions du Scope 3, on tient compte de la responsabilité financière et sociale de l'organisation. Les rapports précisent toujours clairement les émissions prises en compte.

2.3. Récapitulatif des sources d'émission

Le présent rapport reprend les sources d'émission suivantes, réparties en trois catégories :

SCOPE 1	Émissions directes provenant d'opérations détenues ou contrôlées par DNS.
1) Combustion stationnaire	- Émissions provenant de la combustion de combustibles dans des sources fixes. - Émissions résultant du chauffage des espaces communs (3,78 % de la facture commune) et du chauffage pendant le télétravail. Ce calcul tient compte du taux de télétravail en 2024 (44,50 %), du nombre d'ETP (36,9) et des émissions moyennes d'un ETP qui télétravaille pendant un an (140,7 kg CO₂e./an).
2) Combustion mobile	- Émissions provenant de la combustion de carburants dans des sources de combustion mobiles détenues ou exploitées par l'entreprise. - Émissions résultant de la consommation de carburant des voitures de société, calculées sur la base des kilomètres parcourus annuellement et de la consommation par kilomètre.
3) Émissions fugitives	- Émissions résultant de fuites de réfrigérant ou de gaz à effet de serre directs. - Émissions de systèmes de climatisation. Le taux de fuite exact n'étant pas connu avec précision, on se base sur un taux de fuite de référence de l'ordre de 5 %. Pour la quantité de réfrigérant, on se base sur 2,5 kg de réfrigérant (R410A) par kW de pouvoir réfrigérant.

SCOPE 2	Émissions indirectes provenant de la production d'électricité achetée, de vapeur, de chauffage et de froid.
4) Électricité achetée	- Émissions provenant de la production d'électricité achetée. - Émissions liées à la consommation d'électricité dans les espaces de bureaux et les parties communes (3,78 % de la facture commune), et pour le télétravail (calculées sur la base du taux de télétravail en 2023 (44,50 %), du nombre d'ETP (36,9) et des émissions moyennes d'un ETP qui télétravaille pendant un an (49,3 kg CO₂e/an), à la consommation d'électricité pour les serveurs de données internes et à la consommation d'électricité pour les bornes de recharge. Le calcul de l'empreinte totale prend en compte les émissions basées sur le marché et, pour être complet, les émissions basées sur la localisation. - les émissions basées sur la localisation.
SCOPE 3	Émissions indirectes au sein de la chaîne de valeur des biens et services achetés.
5) Biens et services achetés	- Émissions provenant de biens et services achetés. - Émissions provenant de la production de matériaux pour déchets organiques (LFJ), PMC, déchets résiduels, papier et verre. Il s'agit du volet production de tout ce qui est assimilé à des déchets. - Émissions provenant de l'achat de services cloud par l'intermédiaire d'AWS (datacenter), calculées selon les spécifications d'AWS. - Émissions provenant de la production d'articles sanitaires (papier hygiénique). - Émissions provenant de services achetés tels que le service de nettoyage, le laveur de vitres, Rentokil. - Les émissions provenant des équipements sanitaires et des services achetés se fondent sur les dépenses (€) et sont donc assorties d'une marge d'incertitude majeure.
6) Biens d'équipement	- Émissions des biens d'équipement tels que les bâtiments, les voitures, les TIC et les machines. - Émissions provenant des bâtiments, de la production de voitures de société, des TIC. Une période d'amortissement de 40 ans est d'application pour les bâtiments, de 3 ans pour les équipements TIC et de 5 ans pour les voitures de société. - Les émissions des équipements TIC se fondent sur les dépenses (€) et sont donc assorties d'une marge d'incertitude majeure.
7) Carburants et activités liés à l'énergie	- Émissions provenant des achats de carburants et d'énergie dans les Scopes 1 et 2. - Émissions générées lors de la production, du transport et de la distribution de carburant pour les voitures de société, de gaz naturel et d'électricité.
8) Déchets	- Émissions liées à l'élimination et au traitement des déchets industriels. - Émissions provenant des PMC, du papier, des déchets résiduels, des déchets organiques (LFJ) et du verre. En ce qui concerne l'élimination des déchets, on présume que le carton, le verre et les PMC sont recyclés, que les déchets résiduels sont incinérés et que les LFJ sont compostés dans une installation industrielle. - Hormis les décharges, les facteurs d'émission se limitent aux émissions liées à la collecte des matériaux et au transport vers le site de traitement. Ils ne tiennent pas compte de l'incidence environnementale des méthodes de traitement des déchets. Les avantages en termes d'émissions de méthodes spécifiques de traitement des déchets, tels que la réduction des émissions due au recyclage des matériaux, sont imputés à l'utilisateur final de ces matériaux recyclés.
9) Déplacements professionnels	- Émissions liées aux déplacements des employés dans le cadre de leurs activités professionnelles. - Émissions associées aux voyages d'affaires en avion et en train. Le transport aérien est divisé en deux catégories : avion (500-1 000 km), avion (1 000-3 500 km), chacune représentant le total de tous les vols au sein de la catégorie de distance correspondante. - Émissions dues aux déplacements pour les conseils d'administration, nuitées incluses, et aux activités de teambuilding (circuit de visite).
10) Déplacements domicile-travail	- Émissions liées aux déplacements des employés hors véhicules de société. - Émissions provenant des déplacements domicile-travail en voiture privée, en transports en commun et à vélo électrique. Les voitures hybrides sont répertoriées comme voitures à essence. Pour les voitures privées, les émissions générées par le carburant et la production des voitures sont associées à ce segment spécifique au sein du Scope 3. La distance domicile-travail est multipliée par le nombre de jours de travail par employé.

11) Actifs loués	• Émissions liées à l'exploitation des actifs loués par l'entreprise. • Émissions liées à l'exploitation à la location de places de parking.
-------------------------	--

Tableau 1: Récapitulatif des sources d'émission

3. Inventaire des données

Les tableaux ci-dessous reprennent les données de l'année 2024 fournies par DNS Belgium (Sophie Dings, Sustainability Coordinator) et traitées par Ecolife (Arne Van den Broeck, Project Coordinator Footprinting). L'empreinte climatique de 2024 est calculée et analysée sur la base de ces données.

3.1. Structure de classification des GES

Les gaz à effet de serre repris sont répertoriés dans les catégories suivantes à l'échelon de l'organisation :

- Scope 1 : émissions directes résultant des activités opérationnelles ;
- Scope 2 : émissions indirectes résultant de l'utilisation d'électricité, de vapeur et de froid ;
- Scope 3 : émissions indirectes au sein de la chaîne de valeur, ventilées en émissions *en amont* et *en aval*.

Les compensations carbone ne sont pas reprises dans ce rapport ni déduites du total des émissions.

3.2. Facteurs d'émission

Devenue opérationnelle en 2023, la combinaison Carbon+Alt+Delete induit l'actualisation continue des facteurs d'émission, ce qui peut entraîner des différences mineures à l'échelon des facteurs d'émission utilisés, et donc dans les émissions répertoriées, par rapport aux années précédentes.

Pour chaque activité, le déclarant sélectionne, à sa discrétion, le facteur d'émission le plus pertinent. Au-delà de la pertinence et de la localisation, d'autres considérations entrent en jeu, comme la disponibilité de facteurs d'émission et la cohérence dans la sélection des publications sur les facteurs d'émission dans l'ensemble du document.

Le tableau ci-dessous reprend la liste complète des publications sur les facteurs d'émission invoquées dans ce rapport :

Éditeur	Version	Date de publication	URL
ADEME Base Carbone☐	<2022,v22.0	Mardi 24/06/2022	link:
UK.GOV	v20241.1	30/10/2024	link:
Association of Issuing Bodies	2022,v1.0	Mardi 30/05/2024	link:
Exiobase	3,8.2	21/10/2021	link:
Ecolife	Library of Emission Factors	15/03/2024	/

Tableau 2: Liste des facteurs d'émission

Chaque facteur d'émission intégré dans le calcul a une période de validité définie qui coïncide avec la période de déroulement de l'activité rapportée, ou la chevauche partiellement. La période de validité des facteurs d'émission est déterminée par le document publié. Si la période d'activité chevauche la période de validité de plusieurs facteurs d'émission, la date médiane de la période d'activité sert de base pour déterminer le facteur à appliquer (par exemple, si une activité se déroule d'août 2021 à juillet 2022, la date médiane est le 29/01/2022).

3.3. Année de référence

La mesure de l'empreinte carbone couvre les activités de DNS Belgium au cours de l'année 2024. Il s'agit non seulement des émissions directes provenant des processus opérationnels et de la consommation d'énergie des installations, mais aussi des émissions indirectes générées par des activités telles que le transport et l'utilisation de biens et de services achetés.

3.4. Évaluation de l'incertitude

Le présent rapport recourt à une évaluation qualitative de l'incertitude, sous la forme d'un degré d'incertitude attribué aux causes suivantes :

- Sources de données : incertitude quant aux méthodes de collecte de données de tiers et à l'interprétation des données dans les sources de données de tiers ;
- Saisie des données : incertitude quant à l'exactitude de la saisie de grandes quantités de données et à la précision du paramétrage des données ;
- Facteurs d'émission : incertitude quant à la méthodologie des facteurs d'émission et aux données sur lesquelles se basent les facteurs d'émission de tiers.

Pour minimiser de telles incertitudes, notre stratégie s'articule d'une part sur l'exploitation de données précises fournies directement par DNS Belgium et, d'autre part, sur une approche pondérée des facteurs d'émission.

4. Récapitulatif 2024

Le tableau 3 reprend les données de consommation pour l'année 2024 et les années 2021, 2022 et 2023. Le tableau expose les mesures des différentes catégories d'impact, exprimées dans l'unité correspondante.

Catégorie d'impact		2024	2023	2022	2021	Unité
Généralités	Nombre d'ETP	36,9	36,3	35	32	ETP
	Nombre de noms de domaine	1.718.116	1.734.182	1.743.516	1.752.839	#
	Télétravail (%)	44,50	46,78	65,00	84,00	%
Combustion stationnaire	Gaz naturel Ubicenter, espaces communs	27.085	13.205	2.753	2.753	kWh
Combustion mobile	Litres de diesel	2.682,56	6.005	9.913	10.289	l
	Litres d'essence	5.193,22	5.580	6.819	6.557	l
	Voiture de société (hybride, essence)	358,56	1.708	I	I	l
Émissions fugitives	Climatisation	29,5	29,5	I	I	kg réfrigérant
Électricité	Électricité Ubicenter, bureaux, électricité verte	19.025	26.738	15.736	58.440	kWh
	Électricité Ubicenter, espaces communs, électricité grise	48.247	59.947	15.018	15.018	kWh
	Électricité Ubicenter, borne de recharge	16.481,09	7.792	I	I	kWh
	Électricité datacenter AWS	0,024	0,017	17.607	17.607	kWh ; tonnes de CO2 (2023)
	Électricité datacenter de l'organisation	18.400	18.400	I	I	kWh
	Consommation électrique hybride	Voir borne de recharge	Voir borne de recharge	4.474	I	kWh
Biens et services	Papier d'impression	I	I	140	0	kg
	Équipements sanitaires	726,2	I	I	I	euro
	Entretien/nettoyage/gardiennage/lutte contre les nuisibles	17.254,12	I	9.449	9.449	euro
	Petit matériel de bureau	I	I	1.166	I	euro
Biens d'équipement	Bâtiments, surface au sol	909	909	909	909	m'
	Espaces communs, surface au sol	100	100	100	100	m'
	Parkings	37	37	37	37	m'
	Matériel TIC	80.368,05	73	84.333	77.739	Euro ; unités (2023)
	Véhicules de service	19,5	21	20	21	véhicules
Déchets	Déchets résiduels	370	322	150	150	kg
	PMC	156	124	36	36	kg
	Verre	38	8	0	0	kg
	Papier	197,2	129	54	54	kg
	LFJ	66	20	8	8	kg
Déplacements professionnels	Avion, <500 km	I	3.922	1.937	0	km
	Avion, 500-1.000 km	15.122	4.937	10.092	0	km
	Avion, 1.000-3.500 km	15.766	21.468	37.658	0	km
	Avion, >3.500 km	I	0	7.480	0	km
	Train (TGV)	4.209	4.643	0	0	km
	Trains locaux	376	I	I	I	km
	Transport Conseil d'administration F1	2.208	I	I	I	km
	Nuitées	4	I	I	I	
Déplacements domicile-travail	Grand véhicule (SUV, camionnette)	I	I	5.490	0	km
	Véhicule moyen	I	I	1.630	4.305	km
	Véhicule économique	I	I	0	640	km
	Véhicule électrique (électricité verte)	I	I	960	512	km
	Voiture privée (essence)	8.905	4.415	I	I	km
	Voiture privée (diesel)	17.150	6.936	I	I	km
	Voiture privée (hybride)	9.782	8.028	I	I	km
	Voiture privée (électrique)	2.160	2.220	I	I	km
	Train	12.159	5.596	8.304	8.690	km
	Bus	4.936	78	0	0	km
	Moto	8.000	6.500	5.505	0	km
	Vélo	7.478,6	15.179	10.229	4.184	km
	Vélo électrique	9.851	I	960	I	km
Actifs loués	Location de parking	3.880,99	I	I	I	euro

Tableau 3: Récapitulatif 2024

5. Résultats

5.1. Empreinte climatique totale 2024

Le tableau ci-dessous reprend l'empreinte climatique par catégorie d'impact et par Scope ISO. L'empreinte totale pour 2024 est de 134,51 tonnes de CO₂eq, ce qui équivaut à 3,65 tonnes par ETP ou 0,078 kilogramme de CO₂e par nom de domaine.

Empreinte climatique 2024 (en tonnes de CO ₂ eq)		
Catégorie	TOTAL	%
Scope 1 - Émissions directes des activités	28,41	21,1
Combustion stationnaire	7,26	5,4
Combustion mobile	18,31	13,6
Émissions fugitives	2,84	2,1
Scope 2 - Émissions indirectes provenant de l'utilisation de l'électricité achetée	11,65	8,7
Électricité achetée	11,65	8,7
Scope 3 - Émissions indirectes au sein de la chaîne de valeur	94,44	70,2
Biens et services achetés	3,47	2,6
Biens d'équipement	66,09	49,1
Activités liées aux carburants et à l'énergie	10,02	7,4
Déchets	0,01	0,0
Déplacements professionnels	6,18	4,6
Déplacements domicile-travail	7,96	5,9
Actifs loués	0,72	0,5
TOTAL	134,51	100,00%
par nom de domaine	0,078 kg CO ₂ e	
par ETP	3,65 tonnes de CO ₂ e	

Tableau 4: Récapitulatif de l’empreinte climatique de DNS Belgium en 2024

La figure 2 ci-dessous expose la part relative de chaque catégorie d'impact dans l'empreinte climatique totale de DNS Belgium pour l'année 2024.

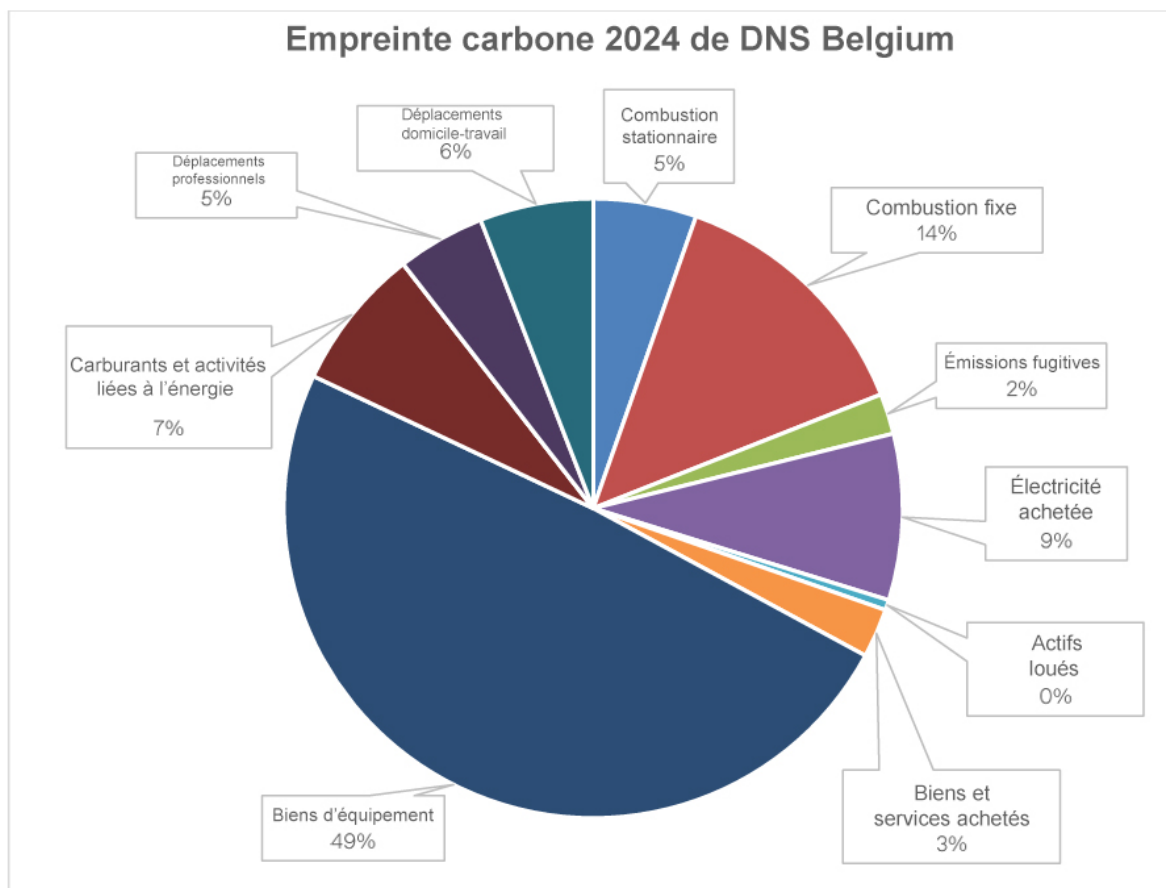


Figure 2: Empreinte climatique 2024 par catégorie d'activité

Les différentes catégories d'émissions de DNS Belgium apportent leur propre contribution au total des émissions de l'entreprise, chacune avec ses priorités en matière de réduction des émissions.

- **Biens d'équipement (49%)** : Cette catégorie est la source d'émissions la plus importante qui procède principalement des émissions liées à la production de grands biens d'équipement tels que les bâtiments, l'infrastructure TIC et les voitures de société.
- **Combustion mobile (14%)** : La combustion mobile engendre un large éventail d'émissions, dont les émissions générées par la consommation de carburant des voitures de société de DNS Belgium.
- **Électricité achetée (9 %)** : Bien que la part de l'électricité achetée soit faible, il s'agit d'une source d'émissions majeure, ce qui souligne le potentiel de DNS Belgium en termes de transition aux sources d'énergie plus durables et renouvelables.
- **Activités liées aux carburants et à l'énergie (7 %)** : Cette catégorie reprend les émissions indirectes provenant de la production et de la distribution des carburants et de l'énergie achetés. Elle montre combien un cadre opérationnel économe en énergie et une sélection pertinente des carburants représentent des vecteurs majeurs de réduction des émissions.
- **Déplacements domicile-travail (6 %)** : Les émissions de cette catégorie sont générées par les employés qui utilisent des véhicules privés ou les transports en commun pour leurs déplacements domicile-travail. La promotion des formules de mobilité durable peut avoir un impact significatif à cet égard.

- **Déplacements professionnels (5%)** : Relèvent de cette catégorie toutes les émissions liées aux déplacements professionnels, tels les déplacements professionnels nationaux et internationaux. L'optimisation de la politique de déplacement et la promotion d'alternatives numériques comme la vidéoconférence peuvent contribuer à la réduction des émissions.
- **Combustion stationnaire (5%)** : Elle couvre notamment les émissions liées au chauffage des bureaux, en particulier des espaces communs. Une meilleure efficacité énergétique des systèmes de chauffage favorise une réduction accrue des émissions.
- **Autres catégories** : Les catégories telles que la gestion des déchets et les "actifs loués" apportent une contribution restreinte à la réduction des émissions totales, mais restent pertinentes. L'évaluation critique de ces modestes sources d'émission peut aboutir à dégager de nouvelles possibilités de développement durable.

5.2. Empreinte climatique par Scope 1, 2 et 3

5.2.1. Scope 1 : Émissions directes

Les **émissions du Scope 1** représentent un cinquième de l'empreinte climatique totale pour 2024 (21,1 %). Le Scope 1 couvre les émissions provenant de la combustion du gaz naturel pour le chauffage des bureaux et des habitations, du carburant des véhicules de service, ainsi que les émissions dues aux fuites de réfrigérants. Les voitures de sociétés s'en adjugent la plus grande part.

Catégorie d'activité	Description	Émissions [tCO ₂ e]
Combustion stationnaire	Chauffage domestique	2,31
	Gaz naturel Ubicenter, espaces communs	4,95
Combustion mobile	Voiture de société (diesel)	6,74
	Voiture de société (hybride)	0,75
	Voiture de société (essence)	10,82
Émissions fugitives	Climatisation	2,84
	Total	28,41

Tableau 5: Récapitulatif des émissions du Scope 1

5.2.2. Scope 2 : Émissions indirectes dues à la consommation d'électricité

Par suite de la consommation d'énergie directe dans les bâtiments, les **émissions du Scope 2** ne représentent qu'une faible part (8,7 %) de l'empreinte climatique totale. Au-delà de la consommation d'énergie directe dans les bâtiments, cette catégorie comprend également la consommation des bornes de recharge sur le site de DNS Belgium et la consommation d'électricité pendant le télétravail des employés.

Deux méthodes sont utilisées pour la déclaration des émissions du Scope 2 : la méthode basée sur le marché et la méthode basée sur la localisation. Les deux formules permettent de documenter les émissions liées à l'achat d'électricité, mais diffèrent dans la prise en compte de l'origine de l'électricité en fonction du type de contrat énergétique et de la région dans laquelle l'organisation opère.

Le présent rapport suit la **methodologie basée sur le marché** qui prend en compte le contrat d'énergie spécifique qu'une organisation a conclu. Dans le cas de DNS Belgium, le contrat d'énergie verte implique que l'électricité est considérée comme exempte d'émissions avec, pour corollaire, un bilan plus précis et plus cohérent des émissions effectives de l'organisation par rapport à la méthode basée sur la localisation, qui est tributaire du bouquet énergétique local et susceptible d'aboutir à des émissions plus élevées.

La **méthode basée sur la localisation** étudie le bouquet énergétique moyen dans la région où l'organisation opère. Ce bouquet peut inclure des carburants fossiles tels que le charbon, le pétrole ou le gaz, ce qui entraîne une augmentation des émissions du Scope 2. Il n'est toutefois pas repris dans la mesure de l'empreinte climatique totale du fait que le contrat d'électricité verte de DNS Belgium neutralise entièrement les émissions de l'électricité verte aux termes de la méthode basée sur le marché.

Catégorie d'activité	Description	Émissions basées sur le marché [tonnes de CO ₂ e]	Émissions basées sur la localisation [tonnes de CO ₂ e]
Électricité achetée	Électricité Ubicenter, bureaux, électricité verte	0,00	2,13
	Électricité Ubicenter, espaces communs, électricité grise	8,08	5,41
	Électricité télétravail	0,81	0,81
	Électricité dataservers de l'entreprise, énergie verte	0,00	2,06
	Bornes de recharge Ubicenter, électricité grise	2,76	1,85
	Total	11,65	12,26

Tableau 6: Récapitulatif des émissions du Scope 2

5.2.3. Scope 3 : Émissions indirectes en amont et en aval

La majeure partie de l'empreinte climatique (70,2 %) découle des **émissions du Scope 3**, qui proviennent principalement des actifs matériels tels que les véhicules de service et les bâtiments, de la mobilité, c'est-à-dire les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels, ainsi que de la production, du transport et de la distribution de carburants, de gaz naturel et d'électricité (non encore inclus dans les Scopes 1 ou 2).

Les **biens d'équipement** sont la source d'émissions de loin la plus importante avec quelque 66,1 % de l'ensemble des émissions du Scope 3, avec comme principaux vecteurs les voitures de société électriques (qui se taillent la part du lion avec 27,93 tonnes de CO₂e), les voitures de société à moteur thermique (11,66 tonnes de CO₂e) et la surface des bâtiments (14,77 tonnes de CO₂e).

Les autres vecteurs majeurs sont les activités liées aux carburants et à l'énergie (10,02 tonnes de CO₂e) et les déplacements professionnels (6,18 tonnes de CO₂e). Dans cette catégorie, les vols moyen-courrier (500-3 500 km) s'adjugent la part la plus importante (5,74 tonnes de CO₂e), ce qui souligne l'impact significatif de l'aviation sur le climat. Les déplacements domicile-travail y contribuent également de manière significative (7,96 tonnes d'équivalent CO₂), principalement en raison de l'utilisation de voitures particulières à essence et au diesel.

Les autres sources, telles que les biens et services achetés (3,45 tonnes de CO₂ e) et les places de parking louées (0,72 tonne de CO₂e), affichent un impact relativement limité.

Catégorie d'activité	Description	Émissions [tonnes de CO ₂ e]
Biens et services achetés	Achat de verre	0,05
	Achat de déchets résiduels	0,93
	Achat de papier	0,26
	Achat PMC	0,03
	Achat LFJ	0,24
	Rentokil	0,14
	Laveur de vitres	0,24
	Service de nettoyage	1,19
	Équipements sanitaires	0,35
	Datacenter cloud (AWS)	0,02
Biens d'équipement	TIC	10,04
	Voitures de société (à moteur thermique)	11,66
	Voitures de société (VE)	27,93
	Parking	0,07
	Espaces communs, surface au sol	1,63
	Bâtiments, surface au sol	14,77
Déchets	Déchets organiques (LFJ)	< 0,01.
	Verre	< 0,01.
	Déchets résiduels	< 0,01.
	PMC	< 0,01.
	Papier	< 0,01.
Déplacements professionnels	Avion : 500-1.000km	2,93
	Avion : 1.000-3.500km	2,81
	TGV	0,02
	Train : local	0,01
	Transports conseil d'administration	0,38
	Nuitées	0,03
Déplacements domicile-travail	Voiture privée (électrique)	0,10
	Voiture privée (essence)	2,02
	Voiture privée (diesel)	2,34
	Voiture privée (hybride)	1,61
	Train	0,43
	Autobus	0,54
	Moto	0,91
	Vélo électrique	0,01
Activités liées aux carburants et à l'énergie	Production, transport et distribution de carburants, de gaz naturel et d'électricité (basés sur le marché)	10,02
	Production, transport et distribution de carburants, de gaz naturel et d'électricité (basés sur la localisation)	10,26
Actifs loués	Location de parking	0,72
	Total	94,44

Tableau 7: Récapitulatif des émissions du Scope 3

6. Évolution de l'empreinte climatique DNS Belgium

6.1. Rectification de l'empreinte climatique 2023

La déclaration initiale d'émissions en 2023, s'établit à 124,69 tonnes de CO₂e. À première vue, il serait donc question d'une augmentation significative en 2024, si ce n'est que ce bilan apparaît tronqué sous l'effet des trois facteurs suivants : des catégories d'empreinte élargies en 2024 vis-à-vis de 2023, des facteurs d'émission actualisés et la rectification de certaines données de consommation.

Une comparaison précise exige donc une révision des chiffres de 2023, qui ont été rectifiés à **133,34 tonnes de CO₂e**. Le tableau 8 propose un récapitulatif détaillé de l'empreinte corrigée par rapport à l'empreinte initiale de 2023.

Empreinte climatique 2023 (en tonnes de CO ₂ e)		
Catégorie	2023	2023 (v2)
Scope 1 - Émissions directes des activités	41,96	39,13
Combustion stationnaire	5,25	5,25
Combustion mobile	31,03	31,03
Émissions fugitives	5,68	2,84
Scope 2 - Émissions indirectes provenant de l'utilisation de l'électricité achetée	10,18	10,18
Électricité achetée	10,18	10,16
Scope 3 - Émissions indirectes au sein de la chaîne de valeur	72,55	84,03
Biens et services achetés	0,95	2,90
Biens d'équipement	49,43	58,24
Activités liées aux carburants et à l'énergie	11,55	11,55
Déchets	0,26	0,26
Déplacements professionnels	6,34	6,34
Déplacements domicile-travail	4,03	4,03
Actifs loués	0,00	0,72
TOTAL	124,69	133,34
par nom de domaine	0,072 kg CO₂e	0,077 kg CO₂e
par ETP	3,43 tonnes de CO₂e	3,67 tonnes de CO₂e

Tableau 8: Rectification de l'empreinte climatique 2023

Les éléments ci-après ont été intégrés dans la révision de l'empreinte climatique de 2023 avec, en corollaire, un bilan plus précis et plus complet des émissions et une comparaison pertinente par rapport à 2024 :

- **Fuites de liquide de refroidissement** : les émissions dues aux pertes de réfrigérant dans les systèmes de climatisation sont nettement plus faibles en 2024 qu'en 2023. Cette diminution résulte non pas d'une réduction effective mais de la rectification d'une perte surestimée en 2023. Avec une estimation modérée à 5 % pour 2024, le taux de fuite n'exclut toutefois pas une nouvelle surestimation. Dès 2026, les nouveaux bureaux situés sur Engels Plein feront l'objet de mesures plus précises afin de déterminer les émissions effectives.
- **Extension du Scope des biens et services achetés** : le calcul des émissions pour 2024 inclut divers services auxiliaires qui en étaient absents en 2023, à savoir les services de nettoyage, le nettoyage des vitres, l'achat

d'équipements sanitaires et la lutte contre les nuisibles (Rentokil). Ces ajouts induisent la déclaration d'émissions supérieures tout en dressant un bilan plus complet de l'empreinte effective.

- **Transition aux véhicules électriques** : à compter de 2024, les rapports introduisent une distinction entre véhicules électriques et à moteur thermique. S'ils génèrent davantage d'émissions lors de leur production, les véhicules électriques s'avèrent nettement plus durables au cours de leur cycle de vie. Cette nouvelle classification rend plus transparent l'impact de la flotte sur le climat.
- **Rectification des émissions liées aux TIC** : en 2023, seuls les amortissements des équipements TIC de l'année en question ont été pris en compte. Pour 2024, les amortissements toujours en cours des années précédentes ont également été pris en compte. Cette rectification entraîne une évaluation plus élevée mais plus réaliste des émissions liées aux TIC.
- **Actifs loués** : une nouveauté apparaît en 2024, à savoir la consommation d'énergie des infrastructures louées, en l'occurrence un parking souterrain. Bien que les émissions supplémentaires restent limitées à 0,72 tonne de CO₂e, cet ajout permet de dresser un bilan plus complet et plus précis des émissions indirectes de DNS Belgium.
- **Transfert des émissions du datacenter AWS du Scope 2 au Scope 3** : jusqu'en 2023, les émissions résultant de l'utilisation par DNS du datacenter AWS (cloud) relevaient du Scope 2. Dans l'absolu, toutefois, elles relèvent du Scope 3, catégorie 1 : biens et services achetés. Après rectification, elles relèvent dorénavant du Scope 3, ce qui ouvre la voie à une analyse plus précise de l'empreinte climatique de 2024.

La comparaison ci-après tient compte de la version corrigée de 2023.

6.2. Comparaison de l'empreinte climatique 2021-2024

La figure 3 illustre l'empreinte climatique de DNS Belgium de 2016 à 2024.

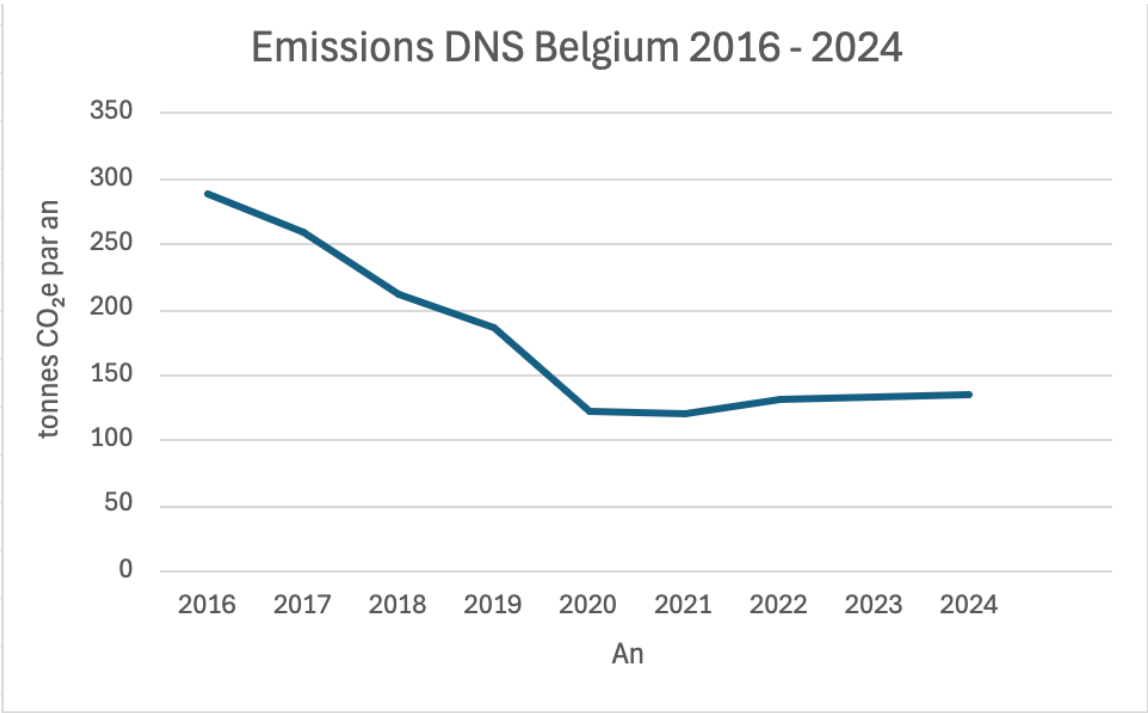


Figure 3: Évolution de l'empreinte climatique 2016-2024

Le tableau 9 illustre l'empreinte climatique de DNS Belgium de 2021 à 2024, exprimée en tonnes d'équivalent CO₂ (CO₂e) ainsi que les augmentations ou diminutions relatives par année.

	2024	2023	2022	2021	2023.2024	2022- 2023 (%)	2021- 2022 (%)
Scope 1	28,4	39,1	45,7	48	-27,4	-8,2	-4,8
Scope 2	11,7	10,2	3,8	6	14,7	167,9	-36,7
Scope 3	94,4	84,0	81,3	68	12,4	-10,8	19,6
TOTAL	134,5	133,3	130,8	121,0	0,9	-4,1	8,1
par nom de domaine (kg CO ₂ e)	0,08	0,08	0,08	0,07	1,3	-10,0	14,3
par ETP (tonnes de CO ₂ e)	3,7	3,7	3,7	3,8	-0,5	-7,3	-2,6

Tableau 9: Empreinte climatique de DNS Belgium 2021-2024

- L'analyse de l'empreinte climatique de DNS Belgium pour la période 2021-2024 affiche un tableau contrasté.
- Le **total des émissions** a légèrement augmenté (0,9 %), passant de 133,3 tonnes de CO₂ en 2023 à 134,5 tonnes en 2024. Cette augmentation procède principalement d’une hausse des émissions du Scope 2 (consommation d’énergie) et du Scope 3 (chaîne de valeur), de 14,7 % et 12,4 % respectivement. En revanche, les émissions du Scope 1 ont chuté de 27,4 % par rapport à 2023, poursuivant ainsi la tendance à la baisse observée depuis 2021.
 - Les **émissions par nom de domaine** restent stables - 0,08 kg CO₂e - malgré l'augmentation du total des émissions annuelles.
 - Les émissions **par équivalent temps plein (ETP)** se maintiennent elles aussi avec 3,7 tonnes de CO₂e, ce qui traduit une baisse des émissions par employé malgré l'augmentation globale.

On trouvera ci-après une analyse détaillée de l'évolution de l'empreinte climatique par rapport à l'année précédente.

6.2.1. Scope 1

Le Scope 1 affiche une diminution de 27,4 % par rapport à 2023, qui découle principalement d'une **réduction de l'impact des voitures de société**. En 2023, les émissions des voitures de société se chiffraient 31,03 tonnes d'équivalent CO₂ et ont été comptabilisées dans le Scope 1. En 2024, elles ont chuté à 18,31 tonnes d'équivalent CO₂. Cette baisse résulte principalement de la diminution de la consommation de diesel, les voitures diesel ayant été progressivement remplacées par des modèles électriques. Les voitures à essence seront également remplacées dans un avenir proche, ce qui devrait entraîner une nouvelle baisse des émissions du Scope 1. Dans le même temps, les émissions sont transférées dans le Scope 2 en raison de l'augmentation de la consommation d'électricité du parc automobile.

Dans la catégorie des combustions stationnaires, la consommation de gaz pour le chauffage des espaces communs a doublé par rapport à 2023. En dépit de recherches complémentaires, aucune explication n'a pu être trouvée à cette évolution. On notera toutefois que les chiffres de 2023 sont relativement bas, ce qui pourrait indiquer une consommation exceptionnellement faible cette année-là.

6.2.2. Scope 2

Les émissions du Scope 2 ont augmenté de 14,7 % entre 2023 et 2024, soit dans l'absolu une hausse de 1,51 tonne de CO₂e dans le Scope 2, qui s'explique notamment par l'**augmentation du nombre de véhicules électriques** dans la flotte, et entraîne dès lors des émissions supplémentaires de type Scope 2 liées à la recharge de ces voitures électriques.

6.2.3. Scope 3

En 2024, les émissions du Scope 3 auront augmenté de 12,4 % par rapport à 2023 sous l'effet de plusieurs facteurs répartis dans différentes catégories.

On note une augmentation significative de la catégorie des **biens et services**, où les émissions sont plus élevées en 2024 qu'en 2023 malgré la rectification intervenue (voir 5.3.1). En voici l'explication :

- **Estimation à la hausse des déchets et de la consommation de matériaux** : après mise à jour, la quantité de déchets estimée s'avère supérieure à l'année précédente avec, de ce fait, une progression des émissions calculées liées à la production de matériaux qui finissent en déchets.
- **Adaptation des facteurs d'émission** : dans le cadre des facteurs d'émission (UK.GOV) utilisés en 2024, le recyclage ou le réemploi d'un produit induit une imputation différente des émissions. Dans un tel cas, seules les émissions liées au transport sont imputées dans la catégorie "déchets". Les émissions résultant du traitement même (recyclage ou réemploi) sont en revanche imputées au maillon suivant de la chaîne de valeur, à savoir les "biens et services achetés". Toutefois, si les déchets sont incinérés ou mis en décharge, les émissions liées au transport et au traitement sont maintenues dans la catégorie "déchets". Dans le cadre des facteurs d'émission ADEME en 2023, toutes les émissions connexes, y compris le traitement, ont été imputées sous "déchets". Cette révision de la logique d'imputation entraîne le transfert des émissions de la rubrique "déchets" à la rubrique "biens et services", et donc un glissement au sein de la déclaration des émissions.

- La catégorie des **biens d'équipement** affiche elle aussi une augmentation, due principalement à l'impact de la production de véhicules électriques. La production des voitures électriques génère des émissions plus importantes comparativement aux véhicules à moteur thermique. L'électrification croissante du parc automobile de DNS Belgium augmente donc les émissions dans cette catégorie. En revanche, sur l'ensemble de leur cycle de vie, les voitures électriques s'avèrent nettement plus durables que les véhicules à moteur thermique.

Autres catégories au sein du Scope 3

- **Activités liées aux carburants et à l'énergie** : en 2024, les émissions de cette catégorie s'affichent en baisse par rapport à 2023, par suite notamment d'une réduction de la consommation de carburants fossiles au sein de la flotte, induite par l'électrification croissante des voitures de société. La baisse de la consommation de diesel et d'essence entraîne la baisse des émissions indirectes liées à la production et à la distribution de ces carburants.
- **Déchets** : les émissions provenant du traitement des déchets sont en diminution par suite d'une adaptation de la méthodologie de calcul. Les nouveaux facteurs d'émission imputent les émissions non plus à la catégorie "déchets", mais à la catégorie "biens et services". Dorénavant, la catégorie "déchets" intègre principalement le transport de "déchets". Ce changement entraîne une baisse des volumes dans cette catégorie.
- **Déplacements professionnels** : les émissions liées aux déplacements professionnels sont pratiquement identiques en 2024 et 2023. Aucun changement significatif n'a été observé en ce qui concerne le nombre de déplacements professionnels ou les moyens de transport utilisés. L'impact reste donc stable.
- **Déplacements domicile-travail** : une légère augmentation est intervenue en 2024 par rapport à 2023 dans cette catégorie. Les employés travaillent plus souvent au bureau, ce qui entraîne un plus grand nombre de déplacements en voiture ou en transports en commun. D'autre part, un consultant externe fait régulièrement la navette depuis l'extérieur de la région, d'où un impact notable sur les émissions dans cette catégorie.

6.3. Mesures et scénario de réduction

En 2023, DNS Belgium a élaboré un nouveau plan climatique visant à intensifier les réductions d'émissions dans le futur. Sur la base de l'empreinte climatique de cette année-là et d'une analyse des mesures de réduction prévues, un nouvel objectif de réduction a été fixé conformément à l'initiative Science Based Targets (SBTi) : une réduction de 42 % des émissions des Scopes 1 et 2 et de 25 % des émissions 3 d'ici à 2030. Cet objectif représente une réduction totale des émissions de 32,1 % sur la période 2023-2030. Nous passons en revue les mesures de réduction prévues et les progrès envisagés pour atteindre ces objectifs.

6.3.1. Rectification du scénario de réduction et projection de l'empreinte climatique

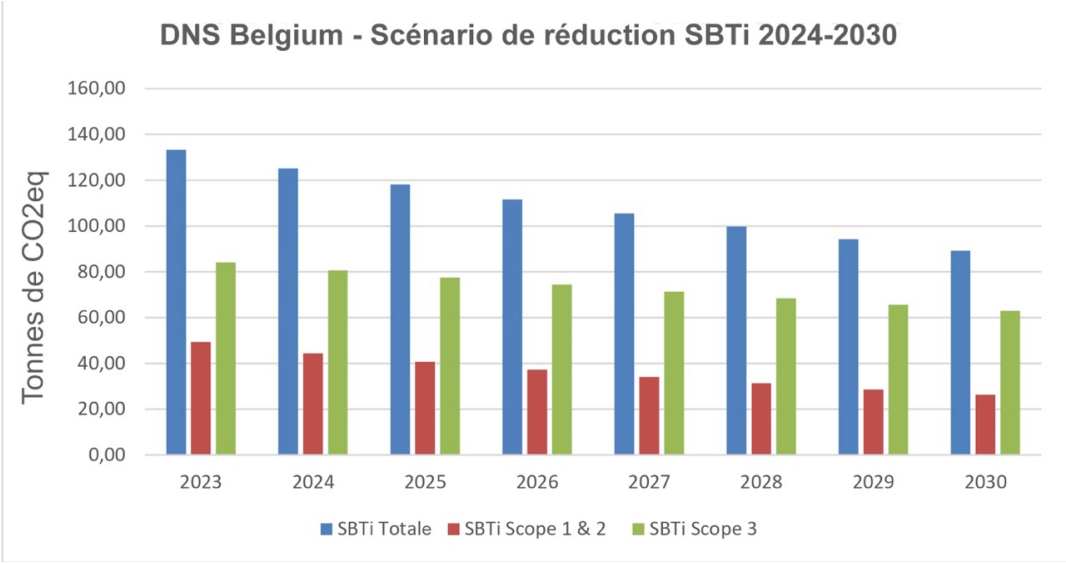


Figure 4: scénario de réduction DNS Belgium 2024-2030 selon la SBTi

La rectification intervenue dans le calcul des émissions en 2023 nécessite une révision de l'empreinte climatique projetée ainsi que des objectifs de réduction selon le SBTi. La Figure 4 et le Tableau 10 proposent un récapitulatif des objectifs SBTi recalculés pour DNS Belgium.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Objectif Scope 1 & 2	49,29	44,39	40,65	37,23	34,08	31,21	28,59	26,2
(tCO ₂ eq)								
Objectif Scope 3	84,05	80,71	77,49	74,38	71,37	68,48	65,68	62,98
(tCO ₂ eq)								
Total	133,34	125,1	118,14	111,61	105,46	99,69	94,27	89,18
(tCO ₂ eq)								

Tableau 10: Scénario de réduction selon la SBT

Le tableau 10 indique les réductions d'émissions annuelles en tonnes de CO₂e à prévoir pour atteindre les objectifs fixés.

- Pour les **Scopes 1 et 2**, cela se traduit par une diminution progressive de 49,29 tonnes d'équivalent CO₂ en 2023 à 26,20 tonnes d'équivalent CO₂ en 2030 => une diminution de 23,09 tonnes de CO₂e.
- Pour le **Scope 3**, il y a lieu de ramener les émissions de 84,05 tonnes de CO₂e à 62,98 tonnes de CO₂e en 2030 => une diminution de 21,07 tonnes de CO₂e.
- **Le total des émissions** devrait donc passer de 133,34 tonnes de CO₂e en 2023 à 89,18 tonnes de CO₂e en 2030.
- Les objectifs ainsi revus impliquent dès lors une réduction annuelle totale des émissions de 44,16 tonnes de CO₂e d'ici 2030, soit 23,09 tonnes de CO₂e pour les Scopes 1 et 2 et 21,07 tonnes de CO₂e pour le Scope 3.

DNS Belgium prévoit une série de mesures ciblées pour atteindre ses objectifs climatiques à l'horizon 2030 (voir le Plan Climat 2024-2030). Les initiatives suivantes contribuent aux réductions d'émissions visées dans les Scopes 1, 2 et 3.

1. Poursuite de l'électrification des voitures de société
2. Bornes de recharge à l'électricité verte
3. Réduction du nombre de voitures de société
4. Chauffage durable du bâtiment (commun)
5. Électricité renouvelable dans le bâtiment (commun)
6. Mesure et réduction des fuites du système de climatisation
7. Déménagement
8. Autres points d'attention :
 - a. Télétravail :
 - b. Déplacements aériens
 - c. Déplacements domicile-travail

Les économies d'émissions potentielles résultant de la mise en œuvre de ces initiatives ont été définies dans le Plan Climat 2024-2030. Cette simulation a été révisée sur la base de l'empreinte climatique 2023 rectifiée. La nouvelle projection est exposée à la figure 5 et le tableau 11.

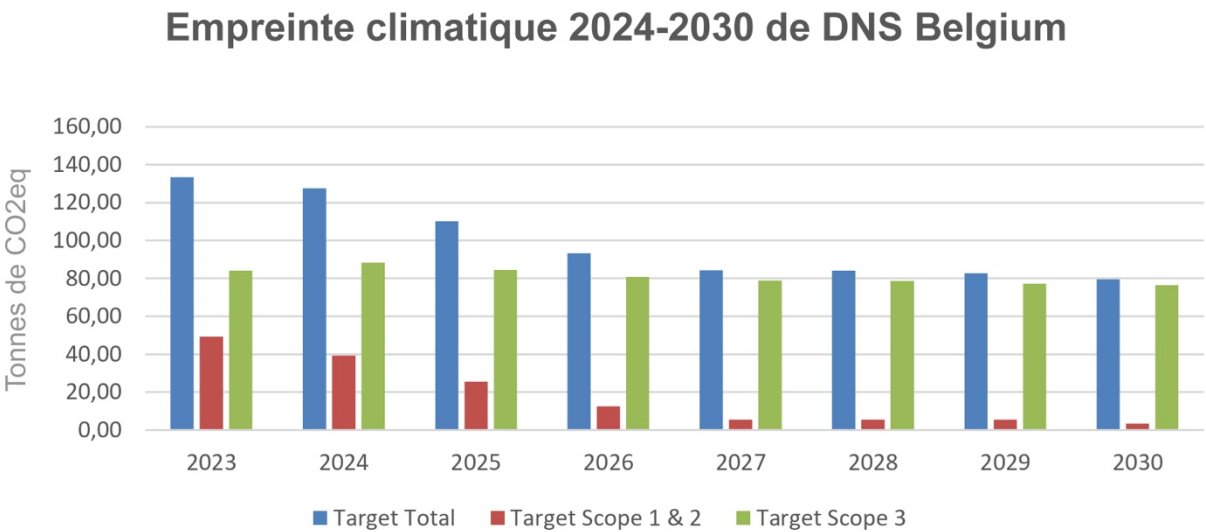


Figure 5: Empreinte climatique 2024-2030 de DNS Belgium

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Projection Scope 1& 2 (tCO ₂ e)	49,29	39,25	25,51	12,46	5,41	5,41	5,41	3,25
Projection Scope 3 (tCO ₂ e)	84,05	88,29	84,54	80,84	78,9	78,6	77,2	76,34
Totale (tCO ₂ e)	133,34	127,54	110,04	93,3	84,32	84,02	82,62	79,59

Tableau 11: Projection de l'empreinte climatique 2024-2030 de DNS Belgium

6.3.2. Évaluation des mesures de réduction

En 2024, l'empreinte climatique de DNS Belgium s'est établie à 134,51 tonnes de CO₂e. Malgré la baisse anticipée, les émissions totales sont restées pratiquement stables. Les émissions par nom de domaine se sont maintenues à 0,08 kg. Les Co₂e demeurent assez stables malgré la hausse en chiffres absolus. Les émissions par équivalent temps plein (ETP) restent pratiquement constantes à 3,7 tonnes de CO₂e.

Explication de la progression par mesure de réduction du Plan Climat 2024-2030.

- **Mesure 1 : Poursuite de l'électrification des voitures de société**

L'électrification des voitures de société est en cours. Le remplacement accéléré des véhicules à moteur thermique par des alternatives électriques va significativement réduire les émissions directes de DNS Belgium (Scope 1). C'est là l'une des mesures clés pour réduire les émissions du Scope 1.

- **Mesure 2 : Bornes de recharge à l'électricité verte**

La transition vers la mobilité électrique nécessite des équipements de recharge suffisants et accessibles. DNS Belgium prévoit d'installer des bornes de recharge alimentées par de l'électricité 100% verte sur le nouveau site à partir de 2025. Il s'ensuit que l'augmentation de la consommation d'électricité n'entraînera pas d'augmentation des émissions du Scope 2, et contribuera ainsi concrètement à la réduction des émissions.

- **Mesure 3 : Réduction du nombre de voitures de société**

Outre l'électrification, tout est mis en œuvre en vue de réduire structurellement le nombre de voitures de société. La production de véhicules électriques implique des émissions initiales plus élevées, notamment en raison de la production de batteries (Scope 3 - biens d'équipement). En limitant le nombre de voitures, DNS Belgium élimine des émissions de production superflues. Moins de voitures, c'est aussi moins de consommation d'énergie, d'entretien et d'impact indirect.

- **Mesure 4 : Chauffage durable du bâtiment (commun)**

En 2024, la consommation de gaz naturel pour le chauffage des bureaux actuels (partagés) a été plus élevée que prévu. Le nouveau site sur Engels Plein, opérationnel dès mai 2025, est équipé d'un système de chauffage durable, ce qui devrait générer une réduction significative des émissions liées au chauffage (Scope 1).

- **Mesure 5 : Électricité renouvelable dans le bâtiment (commun)**

Le déménagement dans un nouvel immeuble de bureaux plus économe en énergie offre la possibilité de passer complètement à l'électricité verte avec, à la clé, une réduction majeure des émissions du Scope 2 (consommation d'électricité).

- **Mesure 6 : Mesure et réduction des fuites du système de climatisation**

Les réfrigérants utilisés dans les systèmes de climatisation sont de puissants gaz à effet de serre. L'estimation antérieure des fuites a fait l'objet d'une rectification en 2024. À compter de 2025, on prévoit un suivi et un rapportage systématiques pour en améliorer la mesure, ce qui induira une baisse progressive des émissions du Scope 1.

- **Mesure 7 : Déménagement**

Les nouveaux bureaux sur Engels Plein sont plus compacts et plus efficaces sur le plan énergétique que les anciens locaux du site Philips. À partir de 2025, cela permettra de réduire la consommation d'énergie pour le chauffage, l'éclairage, le froid et la maintenance. L'impact de cette évolution se fera sentir à l'échelon des Scopes 1, 2 et 3.

Enfin, d'autres points d'attention ont été soulevés. Leurs émissions ont été largement réduites au cours des dernières années, mais le fonctionnement opérationnel de DNS Belgium ne permet pas d'escompter de nouvelles réductions à l'avenir à ce niveau.

- **Télétravail** : les facteurs d'émission pour le télétravail ont été récemment révisés. L'impact de la consommation d'électricité dans les bureaux à domicile est en hausse, celui du chauffage en baisse. L'impact total sur les émissions reste à peu près identique et fera l'objet d'un suivi attentif au cours des prochaines années.
- **Déplacements aériens** : les émissions liées aux déplacements aériens professionnels restent stables pour l'instant. Compte tenu du niveau élevé des émissions de CO₂ du vol aérien, DNS Belgium suit de près cette source d'émissions (Scope 3 - voyages d'affaires).
- **Déplacements domicile-travail** : DNS Belgium prône activement la mobilité durable en multipliant les incitants en faveur du vélo et des transports en commun. On a néanmoins enregistré une hausse des émissions liées aux déplacements domicile-travail en 2024, due pour une large part aux déplacements d'un consultant externe domicilié loin du bureau.

Le fait que le total des émissions n'a pas diminué cette année ne devrait pas être source d'inquiétude. Selon les projections de la simulation initiale, les réductions d'émissions les plus importantes sont prévues pour les années à venir seulement, en particulier après l'installation dans les bureaux sur Engels Plein. En dépit de la légère augmentation de l'empreinte climatique totale, les chiffres sanctionnent des progrès réels : les émissions directes ont diminué et l'efficacité opérationnelle est stable. Cette évolution confirme que DNS Belgium est en bonne voie d'atteindre ses objectifs de réduction d'ici 2030.

7. Synthèse

L'empreinte climatique de DNS Belgium pour **2024 s'établit à 134,51 tonnes de CO₂e**. Par ETP, l'empreinte est de 3,65 tonnes de CO₂e. Par nom de domaine, elle se chiffre à 78 grammes de CO₂e. Malgré une légère augmentation des émissions totales par rapport à 2023, les émissions par nom de domaine et par équivalent temps plein sont restées stables, ce qui reflète une amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Ventilation des émissions : Scopes 1, 2 et 3

L'empreinte climatique globale est ventilée en trois Scopes :

Scope 1 : Émissions directes - 28 ,41 tonnes de CO₂e (21,1 %)

- **Source** : ces émissions procèdent majoritairement de la mobilité liée aux voitures de société.
- **Tendance** : on observe une forte diminution par rapport aux années précédentes. La durabilité croissante du parc automobile devrait réduire davantage encore l'empreinte climatique de DNS Belgium.

Scope 2 : Émissions indirectes - 11,65 tonnes de CO₂e (8,7%)

- **Source** : la consommation d'électricité, y compris la recharge des véhicules électriques.
- **Tendance** : légère augmentation de cette catégorie en raison de la poursuite de l'électrification du parc automobile. Les émissions de cette catégorie pourraient repartir à la baisse avec le passage intégral à l'électricité verte après le déménagement.

Scope 3 : Émissions indirectes au sein de la chaîne de valeur - 94 ,44 tonnes de CO₂e (70,2 %)

- **Source** : la plupart de ces émissions proviennent d'actifs matériels ou de biens d'équipement.
- **Tendance** : les émissions des voitures de société, liées notamment à la production des voitures électriques, ainsi que des déplacements domicile-travail sont en augmentation. Les émissions dues aux déplacements professionnels restent stables. Il importe de continuer à réduire l'utilisation de voitures de société et de promouvoir le vélo et les transports en commun.

Plan climat 2024-2030 : actions et perspectives

Les progrès du **Plan Climat 2024-2030** transparaissent dans plusieurs mesures, notamment l'électrification de la flotte de véhicules et la réduction du nombre de voitures de société, l'installation prévue de bornes de recharge à électricité 100% verte, la transition au chauffage et à l'électricité durables, l'amélioration du suivi des fuites de systèmes de climatisation et le déménagement dans des bureaux plus économes en énergie en 2025.

Malgré une légère augmentation des émissions totales en 2024, des progrès significatifs ont déjà été réalisés dans la réduction des émissions directes (Scope 1) et DNS Belgium reste en bonne voie d'atteindre ses objectifs de réduction à l'horizon 2030.



Ecolife est un centre de compétence spécialisé dans la gestion de l'empreinte écologique et le changement de comportement. Ecolife assiste les organisations et les entreprises dans la réalisation de leurs objectifs écologiques.

Valkerijgang 26

3000 Leuven

016 22 21 03

www.ecolife.be info@ecolife.be

Contact

Bruno Verbeeck

bruno.verbeeck@ecolife.be